

# Le bilan social

À quoi sert-il ?	Quand l'utiliser ?	Quel format ?
Gérer la formation	Plan de formation	Information

Le bilan social est un outil de monitoring sur l'emploi, les mesures à l'emploi et la formation. Il donne des indications sur les orientations 'formation' de la structure.

Depuis le 1er décembre 2008, le bilan social ne comprend plus que trois rubriques. Les rubriques I et II concernent l'état des personnes occupées et les mouvements du personnel en cours d'exercice. La rubrique III est entièrement consacrée aux initiatives en matière de formation.

<b>Pour quoi</b>	Permettre aux entreprises de faire rapport de la situation de l'emploi en leur sein, de l'effort en matière de formation ainsi que des effets dans l'entreprise des divers incitants à l'emploi mis en place par les pouvoirs publics
<b>Pour qui</b>	Un groupe formation qui débute et cherche des indications quant à la culture d'apprentissage de la structure. Quels sont les types d'apprentissage mis en avant : le formel, le non formel ou l'informel ? Le collectif, l'individuel ou l'institutionnel ?
<b>Quand l'utiliser</b>	Au lancement d'un plan de formation ou d'une politique concertée de formation. Il n'y a pas ici de mode d'emploi, de 'et après' etc., seulement un exemple

## Comment l'utiliser ?

- › Tout le monde peut consulter le bilan social via la centrale des bilans (<http://www.centraledesbilans.be>).
- › Le bilan social s'applique à toutes les entreprises tenues d'établir et de publier des comptes annuels en vertu de la législation comptable. Ce bilan social doit être établi à la clôture de l'exercice, à l'image des autres éléments des comptes annuels.
- › La rubrique III du bilan social sert d'instrument de contrôle du respect, au niveau des différents secteurs d'activité, des obligations en matière de formation instaurées par le pacte de solidarité entre les générations.

C'est donc un outil utile à la concertation.

### **Un exemple :**

Pour accéder au modèle de la Banque Centrale des bilans, rendez-vous sur le site <https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans>